

# BALADES CULTURELLES

## dans la mémoire locale

### 6 - LA LIARDIERE LA BERSAUDIERE Logis nobles 1er Mai 2011

4ème saison

#### LA BERSAUDIÈRE :

Ancienne maison noble, seigneurie et métairie, située sur la rive gauche de la Clouère entre La Liardière et le château du Pin, de la paroisse de Saint-Maurice situé sur la rive droite de la rivière.

Un acte daté du 9 mars 1671 nous apprend que c'était messire

.../Charle Aubaneau,<sup>1</sup> écr, s De La Moujattière, seigneur de La Broussaudière/... qui détenait ce lieu.

Le mardi 16 mars 1723, c'était devant maître Le Carlier, notaire à Poitiers qu'était passé le bail de ferme de La Bersaudière.

Chez maître Le Carlier, se trouvaient .../la dame Anne De Connidou, veuve séparée de biens de m<sup>re</sup> Jean De Puisegu, es-

c<sup>er</sup> s Du Clos, demeurant à Poitiers pour faire signer le bail de ferme pour le temps et espace de neuf années [...] la première à commencer à la feste de nôtre Dame de mars de l'année prochaine 1724, pour finir à pareil jour, la maison noble et seigneurie de la Boursaudière, consistant en maison pour le maistre, bastiment séparés pour le métayer avec leurs appartenances et dependances tant de chambres basses, greniers au dessus, four, fournioux, escuries, toits, granges, cours, charrières, jardins, vignes, ouches, prés, gardoir, terres labourables et non labourables, droits de terrages, cens, rentes, [...]

Les neuf années écoulées, le mercredi 26 novembre 1732, on se retrouvait à Gençay en l'étude de maître Pierre Petit pour signer

.../la continuation de ferme et obligation qui suivra.

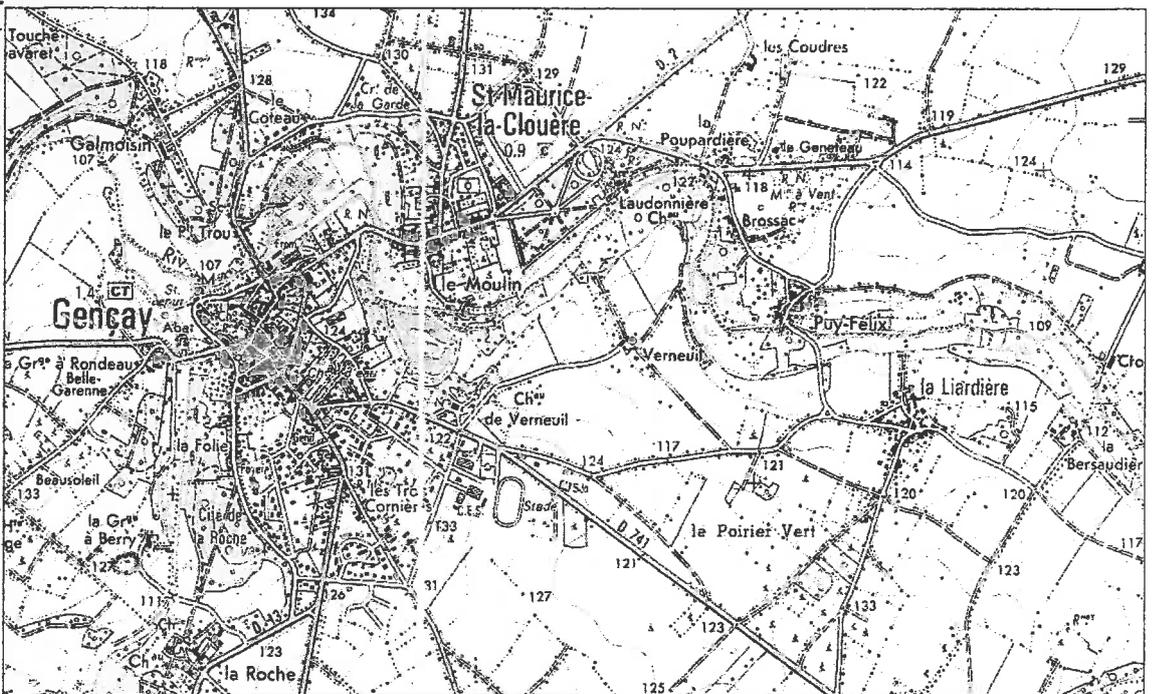
Le propriétaire a changé. Le nouveau, demeure le

domaine de Teinteillac<sup>1</sup> en Périgord, lieu dont il était le seigneur et on lit :

.../messire Alexandre Grand De Lussaulière,<sup>2</sup> esc<sup>er</sup>, s<sup>er</sup> De Tantillac et de La Boursaudière, demeurant en son logis de Tantillacq en la paroisse du Bourg des Maisons, en Périgord/...

1 - Domaine de Teinteillac en Dordogne. Château médiéval et renaissance situé dans une petite commune de 80 habitants, Bourg des Maisons, au centre d'un triangle formé par les routes Périgueux-Angoulême, Angoulême-Ribérac et Ribérac-Brantôme. C'est aujourd'hui la ferme qui dépendait du domaine qui est une ferme auberge, et le château fait chambres d'hôtes et restaurant.

2 - Grand, seigneur de Luxolière, de Belussière, etc. Famille qui fut maintenue dans la noblesse en Aunis en 1669 et 1699 et qui prit part à l'élection des députés de la noblesse



aux états généraux en Angoumois et en Périgord en 1789. Blason : d'azur à 3 serpents volants d'or, posés l'un sur l'autre. Un ancêtre de Alexandre Grand de Luxolière, Claude Grand de Luxolière, chevalier, seigneur de Chazerat, héritier de Louise Jonquet veuve de Joseph Grand de Luxolière, chevalier seigneur de Chazerat demeurait au lieu noble de La Broussaudière (La Bersaudière).

La durée du bail fut reconduite pour les mêmes neuf

années,

*.../aux mesme charge, clauzes et cond<sup>ons</sup>, à l'exception qu'au lieu de trois cents soixante dix livres que lad. Boutié payet de prix de ferme, elle et son dit fils ne payeront que celle de trois cents trante livres, à commander le premier payem<sup>t</sup> qui sera fait en un seul et mesme, à la notre Dame de mars 1734 au logis de La Boursaudière (...) et la dernière année, les dits preneurs payeront à la St Michel/...*

Quelques détails dans les clauses du bail sont venus se rajouter. Le nouveau détenteur des lieux demeurant beaucoup plus loin que les précédents, il était convenu, par exemple que :

*.../lorsque led. seigneur bailleur viendra au pays, ou autre personne de sa part, le preneur s'oblige de nosrir leurs chevaux, de foin seullement, et mesme de nosrir led. seigneur bailleur, aveq un vallet, pendant quatre jours seullem<sup>t</sup> de chaque années, et leurs chevaux, tout le temps qu'ils seront au pays/...*

En revanche, les preneurs pourraient jouir *.../de la chambre que c'estoit rezervée lad. dame Connidou/...*

Lesquels preneurs, *.../reconoissent par ses prezantes avoir trante quatre brebis et pour la somme de deux cents quinze livres de bestiaux et charrette qui leur fut mise entre les mains par lad. dame de Connidou lors de leur entrée aud lieu de La Boursaudière*

## LA MÉTAIRIE DE LA BERSAUDIÈRE:

En 1720, elle était aux mains du sieur Pierre Faure<sup>1</sup> et de damoiselle Marguerite Bergereau de la paroisse de Gençay. Le 5 octobre de cette même année, ils la sous affermaient à Louis Boutin, laboureur et Marie Gibouin sa femme de la paroisse d'Ayroux,

*.../tout ainsy qu'en ont cy dvant jouy les collons et mestayers et qu'en jouist encore actuellement le nommé Thoine Mignan, (...) pour trois années à commencer au jour et feste de St Martin d'iver, (...) les fruits d'icelle ditte mestérie croissants et naissants, estre partagés par moitié, scavoir, les blés au b<sup>o</sup> à la roue, lorsqu'ils seront battus, vantés et nettoyés, les fruits arbrins au b<sup>o</sup> ou a paillissée au pié des arbres, à la rézerve de ceux qui proviendront dans les jardins despandants de lade mestérie que les bailleurs n'y prendront rien, non plus que dans les pois, feubves, blé, chanvres et lins qui proviendront dans lesdits jardins, et qu'au regard de celuy despandant dud. logis de **La Broussaudière**, ils le seront à moitié et auront la moitié dans les fruits arbrins, et que les chanvres et lins qui pourront en provenir, ils seront partagés entre lesd. bailleurs et lesd. preneurs par moitié, lesquels seront brées de la brée de bois, (...) payeront les preneurs, annuellement, de menus suffrages, deux dindons au jour et feste de S<sup>t</sup> Michel, six poulets, deux chapons, trois fromages à la S<sup>t</sup> Martin, et, au cas qu'ils élèvent des cochons, lesdits bailleurs n'y prendront rien, toutes fois, seront tenus de donner aux bailleurs, un cochon de iét de l'age d'un mois, au cas qu'ilq auront une truye goronnière, (...) et au cas qu'ils eslèvent des oyzons, ils en donneront au bailleur, deux, le tout annuellement, (...) fourniront les dits preneurs et bailleurs, les semances moitié par moitié et payeront les rantes et le mareschal moitié par moitié, (...) fourniront*

*les bailleurs, de bœufs, charrettes et autres bestiaux pour faire valloir lad. mestérie, sans que les preneurs en puissent prendre d'autres que eux, lesquels seront cy après estimés entreux, pour estre à moitié perte et proffit suivant l'usage et coutume du pays, (...) fourniront les bailleurs, d'un mestivier pour ayder à amasser et battre les blés, pour lequel, il donnera pour sa nourriture, quatre b<sup>o</sup> seigle, deux b<sup>o</sup> d'orge et deux d'avoine...*

Par acte passé le 4 mars 1840 par devant M<sup>e</sup> Nicoulaud notaire à Gençay, dame marie Adélaïde Barrot veuve Fournier demeurant au chef-lieu de la commune de Gençay, vendait à monsieur Louis Marie Barot Maisonneuve son frère, ancien percepateur, demeurant au chef-lieu de la commune de Vivonne :

*.../la métairie de **la Bressaudière**, consistant en maison d'habitation, bâtiments d'exploitation, four, fournil, granges, étables, écuries et autres servitudes, charrières, jardins, prés naturels, terres labourables, le tout d'une contenance d'environ vingt sept hectares, soixante treize ares, cinquante centiares, situé dans la commune de Gençay et Brion/...*

Dame Adélaïde Barrot était propriétaire de cette métairie pour l'avoir eue en donation portant partage de feu Pierre Barot et dame Geneviève Adélaïde Château ses père et mère le 3 mars 1817. La vente fut faite moyennant la somme de trois mille francs.

1- Praticien, il était fils de Louis Faure et de Marguerite Douzami. Le 30 juin 1720, devant maître Pierre Petit, avec damoiselle Berge reau, veuve de maître Nicolas Chauvineau, procureur fiscal de Gençay, ils signaient leur contrat de mariage.

## LA MAISON DE LA LIARDIÈRE:



Le 7 juillet 1728, messire François Emmanuel d'Autre Loz,<sup>1</sup> chevalier seigneur de Beaulieu et autres places, demeurant en la ville de Poitiers, paroisse de Saint Cybard, passait un accord avec messire Dominique Caillet,<sup>2</sup> escuier seigneur de la Martherie et dame Anne Veslon son épouse, héritière en partie immobilière de dame Marie Henriette Aubanneau femme en son vivant du sieur de Baulieu, à propos d'une rente noble féodale et foncière non payée. Comme cette somme est importante sont proposés en paiement :

*.../la part et portion des dhommains de la ditte succession appartenant a la ditte dame Veslon qui sont en cette paroisse et es environ, et consistant en **la maison de la***

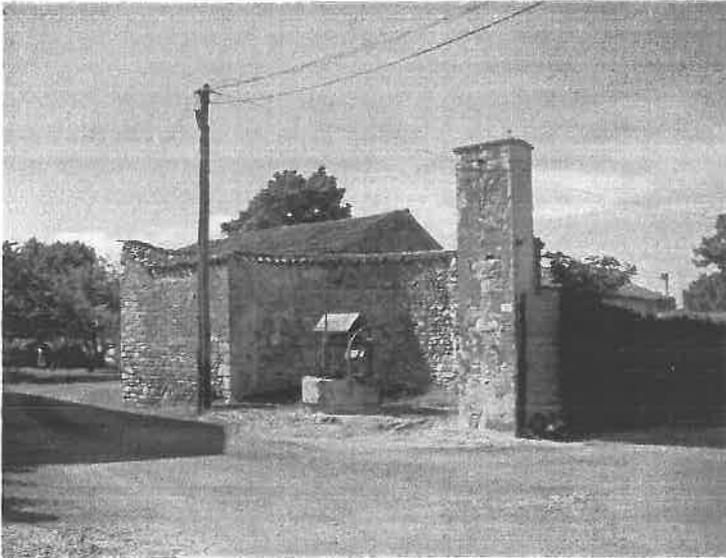
*Liardière et ses despendances, apres le partage fait, auquel led. sieur de Dissay et son épouze seront presantz ou dhumant appellés, ne seroient suffizantz pour payer la ditte somme de cinq centz cinquante quatre livres/...*

1 - François Emmanuel d'Oustaleau, chevalier, seigneur de Baulieu.

2 - Ecuyer seigneur de La Martrie, Dissé et autres lieux. Fils de Louis Caillet, écuyer, seigneur du Breuil, Dissé et autres lieux et de Marie Mormau fille de François Mormau, écuyer seigneur de Chaumusson, Plessis, Viète et de Rachel Pougnaud, qui s'étaient époués le 17 novembre 1660. Dominique Caillet fut certainement le père de Jean Caillet, sieur de Dissé, qui au XVIII<sup>e</sup> siècle habitait à La Basse-Touche en la paroisse de Magné, dans la plus grande misère, marié à une paysanne dont il avait des enfants et dont la sœur avait épousé un paysan.

## LA LIARDIÈRE :

Fief de la châtellenie de Gençay.



Le 19 juin 1701 *après midy*, Jacques Barrault, laboureur, et Gabrielle Femollan sa femme *demeurant à la mestairie de la Cherprée paroisse de Maigné*, vendaient à Jean Couvertier boulanger, *demeurant à Gençay* pour la somme de soixante cinq livres :

*.../une maison bordrie aux dits Barrault et sa femme appartenante, size au village de La Liardière, concistant en une chambre basse avec son grenier par le dessus, joignant d'un costé a la maison de feu Pierre Guion, d'autre a celle de feu François Arenne, avec les charrieres en dependant et qui joignent a celles de Claude Neveux et François Garnier, deux lopins de vigne contenant ainsi et environ déclaré une boicellée et demye de terre ou environ, size au clos de vignes des Artus, l'un desquels tient d'une part au chemin par lequel l'on va dud. lieu de La Liardière a la Boursaudière a senextre,*

La borderie comprenait encore :

*un petit lopin de bois sittué dans le bois appelé Bignet deux autres lopins de terre labourable contenant trois boicellées ou environ*

*cinq autres lopins aussy de terre labourable, situés a la Guereste du Bois,*

*trois autres lopins de terre labourable situez dans la tenue de Mouzan*

*trois autres lopins de pré situez sur la riviere de Clouère, deux desquels estant en la tenue des prés Perrault, trois lopins de terre labourable dans la Tenue de l'Aage*

## LE LOGIS DE LA LIARDIÈRE :

Dans l'un des registres paroissiaux on lit, *.../le 26 mars 1690, baptême de Marguerite, fille d'honorable Marc Denizeau et de dame Marguerite Chartier, née au Logis de La Liardière. Parrain, le sénéchal de Gençay M<sup>r</sup> Louis Gouillé, marraine dame Marguerite Eclaircy/...*

Les terres qui dépendaient du Logis de La Liardière étaient

*.../suiettes au terrage au cinq un des fruits/...*

## LA MÉTAIRIE DE LA LIARDIÈRE :

Le 3 novembre 1728, Pierre Faure, archer de la brigade de Gençay et *damoizelle* Marguerite Bergereau son épouse, dem<sup>t</sup> à Gençay, affermaient à Maurice Dupont, laboureur, et Anthoinette-Jeanne Dallet sa femme, dem<sup>t</sup> au village de La Liardière, la métairie de La Liardière

*.../pour le temps et espace de cinq année et ceuillette de fruitz dont la première année de jouissance a commencé dès la feste de Saint Michel 1726, pour finir à la Saint Martin d'iver./...*

Le contrat stipule que la ferme est faite

*.../à moitié de tous fruitz croissants et naissants es dits lieux, partageables, les bleds, au boiceau à la rouë,<sup>1</sup> iceux dhumant espuré, et les fruitz harbrins<sup>2</sup> à la paillissée au pied des habres, les chanvres et leings, royés<sup>3</sup> et brées de la brée de bois, à l'exception de ceux quy proviendront dans les jardins où les sieur et dame bailleurs ny prandront rien,*

*les semances seront fournies par moitié, le maréchal payé de ses éguizures par moitié,*

*les rantes seront payées par les preneurs,*

*et il seraourny par le sieur et dame bailleur, annuellement, d'un homme mestivier quy aura son droit de mestives à la manière accoutumée, et pour contribuer à sa nauriture, ils donneront aussy annuellement, quatre boiceaux de seigle, deux boiceaux avoine, et deux d'orges, feront les preneurs, les charrois nécessaire par les bailleurs, à une lieue autour de la ditte mestayrie, (...)*

*ils seront tenus de couper et amasser des lestières<sup>4</sup> dans la cour desdits bailleurs en ce lieu, pour faire du fumier et ils en auront le fumier pour mettre dans la ditte mestayrie,*

*ils seront tenus de faire Le Champs de La Croix Bouriquaux, comme ceux de la ditte mestérie, et les bleds quy en proviendront, partagés par moitié, à la rouë au boiceau, donneront les ditz preneurs, pour menu suffrage annuellement auditz bailleurs; deux daindons, six poullets, quatre pognées de lin ou chanvre,,*

*lors de leur entrée en la ditte mestayrie, les sieur et dam<sup>le</sup> bailleur leurs mirent entre les mains, pour et entre eux, pour estre à moitié perte et profit et suivant l'uzage et coutume du pays, pendant le cours de lad<sup>f</sup> ferme, premièrement, quatre bœufs garnis de leur joucq<sup>5</sup> et jouilles,<sup>6</sup> estimés la somme de cent quatre vingt livres, plus deux autres bœufs, estimés la somme de cent quarante livres, plus une charrette, estimée trante six livres, plus dix huit brebis que moutons, estimées trante sols pièce, revenant toutes lesdittes somme ensemble, à celle de trois cent quatre vingt et treize livres, pour la souche des susdits bestiaux./...*

La vente d'une pièce de terre le 2 décembre 1766, situe cette pièce touchant

*.../d'autre, à la terre labourable dependent de la métairie de la Liardière appartenant presentement à M. Du Sablé,*

comme étant aux droits des sieurs Pallu De la Barriere.

- 1- Mot poitevin-saintongeais. Le blé était pris à la pelle de bois et lancé avec un mouvement tournant très large sur l'aire de battage. Le grain, plus lourd, tombait en vrac alors que les parties plus légères étaient dispersées par le vent
- 2- Mot poitevin-saintongeais. *Abréns* « provenant des arbres »
- 3- Mot poitevin-saintongeais. *Royais* « rouis ».
- 4- Mot poitevin-saintongeais. *Létére/létière* « litière »
- 5- Mot poitevin-saintongeais. *Jhouc* « joug ». Autrefois à Gençay un habitant était *jhouquâe/jhouquié* « fabriquant de joug ».
- 6- Mot poitevin-saintongeais. *Jhoulles* « lanières de cuir », longues lanières de cuir utilisées autrefois pour fixer le joug aux cornes des bœufs.

## INCIDENTS ET ANECDOTES:

♦ En 1940, relaté par la presse, le fermier des lieux est victime d'un accident provoqué par son cheval :

.../Gençay. Coup de pied de cheval. M. Grémillon fils, cultivateur à la **Bersaudière**, voulant rentrer son cheval à l'écurie, venant des champs, a reçu de ce dernier une forte ruade, le blessant assez sérieusement à la jambe gauche. Le docteur Brégeon, appelé aussitôt, diagnostiqua une plaie profonde avec éclatement du tibia, qui nécessite une incapacité de 20 jours de travail. Nous formons nos meilleurs vœux pour le rétablissement de ce brave viticulteur./...

♦ Le 23 décembre 1821, le maire de Gençay M. Pouvreau, dressait un procès verbal contre -une boémienne, femme prétendue sorcière se nommant Marie Pellerin, originaire d'Aslonnes et âgée de 53 ans qui avait, selon le témoignage de Marie Perreau femme de Louis Thouvenin de La Liardière exercé son art dans le village :  
.../laquelle confrontée avec la dite Marie Pellerin, elle a

déclaré la reconnoître pour l'avoir vue hier chez elle à la **Liardière**, quelle avait passé près de la petite qui gardait des dindons dont quatre étaient à elle déclarante et un autre à Blet, son voisin, qu'elle les a regardés attentivement en commençant par celui de Blet et que tous les cinq sont morts dès le même soir/...

♦ Le 9 octobre 1822, à la suite de la plainte portée par la dame Bourly, vu les lois et arrêtés de police sur les mesures à prendre contre les incendies, le Maire de Gençay :

.../enjoint au sieur Braud, boucher, propriétaire, de faire enlever dans les plus brefs délais de l'entour de sa métairie de la **Liardière**, un paille qui se trouve trop rapproché des bâtiments de la dite Bourly/...

Et malheureusement, le 1er août 1825, un incendie éclatait dans les récoltes à La Liardière. Le maire étant absent, c'est l'adjoint M. Marie Valentin Fradin qui se rendait au village de La Liardière où le 30 juillet avait éclaté un incendie :

.../nous sommes transportés sur les lieux aux fins de constater les faits et d'en connaître les causes s'il était possible, et la nous nous sommes convaincu par les informations les plus exactes que la malveillance n'avait en aucune part à cet accident et que le feu avait consumé le Recolte entière, pailles et grains, du nommé Louis Marnais (celui-cy exploitant les terres du sieur Moreau d'ou provenaient les gerbes incendiées), Louis Thouvenin et Jean Pouzioux, tous les trois Bordiers audit lieu de **La Liardière**. Le 1<sup>er</sup> nous a déclaré que les tas qui lui ont été consumés étaient composés savoir, l'un de cinq chartées de gerbes de froment, et l'autre de quatre chartées de meteil.

Le second Louis Thouvenin, deux chartées de gerbes de froment et deux idem d'avoine.

Le troisième, Jean Pouzioux, deux chartées de gerbes de meture blanche. Cette perte eu égard aux familles de ces malheureux les réduit à la misère, et les met dans le cas d'implorer la charité Paternelle de notre Souverain/...

## PROCHAINES BALADES:

Dimanche 5 Juin  
JARDINS de la BELLE et de la CLOUERE  
(Animation Henri DONZAUD)

## 11 au 15 Août FESTIVAL "L'EAU A LA BOUCHE"

Vendredi 12 Août:  
FONTAINES de GENÇAY (reprise)  
Samedi 13 Août:  
LAVOIRS et LAVEUSES (reprise)  
Dimanche 14 Août:  
LA LAITERIE de GENÇAY  
Lundi 15 Août:  
LES MOULINS de GENÇAY (reprise)

(de 10H. à Midi)

Dossier réalisé par  
Jean-Jacques et Pierre CHEVRIER  
Photos: Dominique NEVEUX

Sources:  
Archives Municipales de Gençay / Archives départementales de la Vienne

Information et publicité: Julien BOULET

Merci aux partenaires qui nous accueillent sur le trajet de cette balade, notamment la Famille BOUCHET à La Liardière

Projet culturel 2010-2011  
Centre Culturel - La Marchoise  
16, Route de Civray 86160 Gençay  
Tél: 05-49-59-32-68  
E-mail: cc.lamarchoise@wanadoo.fr  
<http://boltealerte.over-blog.fr>

Le Centre Culturel - La Marchoise  
remercie son partenaire l'Imprimerie BEDI-SIPAP